

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_50 CREATION D'UN SENTIER ART ET NUIT

Date de la convocation
03/07/25

Le 10 juillet 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène					
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		P BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	2		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Yvonique GIESSLER

6105

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 1 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 28 : S'approprier les enjeux énergétiques

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 35 : Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Le rapporteur, Bernard POUYAUD, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°B.2021-29 en date du 7 avril 2021 du Bureau syndical approuvant la candidature au label Réserve internationale de ciel étoilé ;

Contexte :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'est engagé à porter un projet territorial autour de la préservation et de la valorisation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne. Il est reconnu depuis le 30 novembre 2021 « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE Millevaches).

Dans ce cadre, il développe, depuis 5 ans, un volet culturel fort et ambitieux basé sur les ressources locales (lien avec les habitants, savoir-faire, langue et culture du pays et art contemporain).

Description du projet :

Le projet consiste à créer un sentier Art et Nuit, de 1 à 2 km, mêlant la création artistique et la découverte du ciel de la Réserve internationale de ciel étoilé. La sémantique du projet se basera sur les mots suivants : MERVEILLEUX - SENSIBLE – EPATANT. Des œuvres devront participer à l'identité du sentier Art et Nuit dans cette optique. Les œuvres pourront être visibles de jour mais devront s'activer et être perceptibles la nuit pour offrir un moment privilégié. Une boucle accueillerait un minimum de 4 œuvres dans un lieu accessible, en zone cœur de la RICE Millevaches et exempte de pollution lumineuse.

A la suite d'un travail préparatoire et d'un comité de pilotage, la proposition est de travailler sur la commune de Millevaches aux abords du site de la maison du Parc. Ce site bénéficie d'une notoriété, d'un accueil dédié à la découverte du Parc et de la RICE (bivouac, site d'observation, prêt de carte de ciel...) et d'aménagements (parking, toilettes sèches, tables de pique-nique...).

Ce projet serait une première en Limousin.

Une commande publique devra être lancée, basée sur un cahier des charges qui traduira explicitement la totalité des besoins liés à ce projet et proposé par le COPIL du projet en juin 2025.

Le projet est découpé en 2 phases distinctes :

- **Phase 1 – Etude** : lancement d'une consultation dans l'optique de retenir 4 artistes ou 4 collectifs qui travailleront entre 3 et 4 mois afin de proposer un projet artistique en adéquation avec le cahier des charges. Chaque équipe bénéficiera d'une enveloppe de frais d'études de 3 000 € soit un budget de 12 000 € pour cette phase.
- **Phase 2 - Réalisation** : l'artiste ou le collectif retenu par un jury mixte élus et techniciens et validé en COPIL passera en phase de réalisation pour un montant de 80 000 € maximum (honoraires, production et installation des œuvres sur site).
- **Valorisation** : le sentier bénéficiera d'une communication avec l'édition de livrets de médiation et d'une signalétique spécifique.

Il est proposé de présenter le projet une première fois au Ministère de la Culture en septembre 2025. En effet, des fonds peuvent être alloués tant sur la phase 1 que sur la phase 2, de 30 à 80 % du budget global. En parallèle, des demandes de financements complémentaires sont en cours (LEADER, Région Nouvelle-Aquitaine).

Ce projet est coordonné par les chargées de mission Culture et RICE, leur temps de travail dédié pourrait être valorisé par certains financeurs.

Plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES		RECETTES		
Phase 1 – 4 études : Indemnités des artistes	12 000 €	Ministère de la Culture	80%	9 600 €
		PNR de Millevaches	20%	2 400 €
Phase 2 – Réalisation : Honoraires	15 000 €	Ministère de la Culture	70%	56 000 €
Phase 2 – Réalisation : Production des œuvres	65 000 €	PNR de Millevaches	20%	16 000 €
		Contrat Parc et autres financements (en cours)	10%	8 000 €
Communication (graphisme, impression, numérique)	3 000 €	PNR de Millevaches	30%	2 400 €
Signalétique	5 000 €	Contrat Parc et autres financements (en cours)	70%	5 600 €
TOTAL		100 000 €	TOTAL	100 000 €

La part d'autofinancement maximum allouée au projet serait de 20 800 € (20,8 %).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le projet et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;

- prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le projet et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	2			
Départemental = 6	2	1	3			
Communes = 8	1	3	5			
EPCI = 4	1	3	3			
TOTAL = 24		9	13	18		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 11/07/2025
Et qu'elle a été affichée le 11/07/2025

Ph. Brugere

